



What is Jordan's Principle?
Jordan's Principle is a child first principle named in memory of Jordan River Anderson. It ensures First Nations children receive the public services they need when they need them. Canada is legally responsible for Jordan's Principle.

Who is eligible?
All First Nations children (0-19 years old) who live on or off reserve. A referral to Jordan's Principle can be made for a single child or a group of children. Requests for reimbursement can be made dating back to April 2009.

What is covered?
All public services and supports. If a First Nations child you know has any unmet service or support needs, they can refer to Jordan's Principle. Multiple requests can be made for each child or group of children.

How to access public services and supports through Jordan's Principle

As of June 29, 2018

START

A First Nations child or group of First Nations children you know need public services or supports:



Call the 24-hour Jordan's Principle call centre at **1-855-572-4453**. You will be connected with a Jordan's Principle Focal Point who will help you through the entire process.



12-48 hours

Canada must approve or deny your referral within 12 hours for urgent cases and 48 hours for non-urgent cases. You will receive an official decision letter.

You will be asked to provide some basic information, including:

- a. child's name
- b. child's age
- c. child's location
- d. service(s) required
- e. length service(s) required
- f. any supporting information (e.g., prescriptions, notes)



If denied:
You will have one year to appeal the decision by emailing or writing a letter to your Jordan's Principle Focal Point. More instructions will be provided in the official decision letter.

To learn more, or if you encounter difficulty referring a case, contact the First Nations Child and Family Caring Society of Canada:

info@fncaringsociety.com
www.fncaringsociety.com



[@CaringSociety](https://twitter.com/CaringSociety)



613-230-5885

If approved:
Canada will arrange service provision and payment.



First Nations Child & Family Caring Society of Canada



Qu'est-ce que le Principe de Jordan?

Il s'agit d'un principe de priorité de l'intérêt de l'enfant et il a été nommé en mémoire de Jordan River Anderson. Il permet aux enfants des Premières Nations de recevoir les services publics dont ils ont besoin lorsqu'ils en ont besoin. Le Canada est légalement responsable de respecter le Principe de Jordan.

Qui est éligible?

Tous les enfants des Premières Nations (0-19 ans) qui vivent sur ou hors réserve. Une demande en vertu du Principe de Jordan peut être déposée pour un enfant ou un groupe d'enfants. Les demandes de remboursement sont rétroactives à avril 2009.

Qu'est-ce qui est couvert?

Tous les services et soutiens publics. Si un enfant des Premières Nations que vous connaissez a besoin de services ou de soutien, il peut se référer au Principe de Jordan. Plusieurs demandes peuvent être faites pour chaque enfant ou groupe d'enfants.

Comment accéder aux services publics et de soutien par le Principe de Jordan

Au 29 juin 2018

Commencer

Un enfant ou un groupe d'enfants des Premières Nations que vous connaissez a besoin de services publics ou de soutien:



Appelez la ligne 24h au **1-855-572-4453**. Une personne responsable du Principe de Jordan vous répondra et vous aidera à travers le processus complet.



Le Canada doit approuver ou refuser la demande dans les 12 heures pour les cas urgents alors qu'il dispose de 48 heures pour les cas non urgents. Vous recevrez une lettre de décision officielle.

Vous devrez fournir des renseignements de base, incluant:

- a. nom de l'enfant
- b. âge de l'enfant
- c. lieu de résidence
- d. service(s) demandés
- e. durée des service(s) demandés
- f. tout autre renseignement (ex: prescriptions, notes)



En cas de refus: Vous disposez d'une période d'un an pour faire appel de la décision, soit par courriel ou en écrivant une lettre à la personne responsable de votre dossier du Principe de Jordan. Des instructions détaillées seront incluses dans la lettre de décision.

Pour en savoir plus ou si vous rencontrez des difficultés lors de la référence d'un cas, prière de communiquer avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.

info@fncaringsociety.com
www.fncaringsociety.com

 [@CaringSociety](https://twitter.com/CaringSociety) 
613-230-5885

Si approuvé: le Canada organisera la prestation des services et le paiement.



Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada